

DECISION N°68-2024
CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE
« COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que dans un souci de bonne organisation des services, de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, il est convenu entre la Communauté de Communes de Forez Est et la Commune de Feurs collectivité territoriale, personne morale de droit public, ayant son siège social sis à Feurs 4 bis place Antoine Drivet, représentée par Madame Marianne DARFEUILLE, agissant en sa qualité de maire, de mutualiser les prestations dans le cadre d'un accompagnement de la part de la CCFE en matière de commande publique-marchés publics,

Considérant la mutualisation des moyens humains et matériels jugée nécessaire à la réalisation des prestations mutualisées, listées dans le corps de la convention ci-annexée, la commune de Feurs supportera la charge financière des prestations déléguées à la CCFE, à hauteur d'un coût horaire d'un montant de 30,00€, tarif actuellement en vigueur mais susceptible de révision en cours d'exécution de la convention,

Considérant que le seuil des 221 000€ en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention, jointe en annexe, en deux exemplaires, entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune de Feurs organisant les modalités d'accompagnement de ladite Commune dans le cadre de la mutualisation du service en matière de commande publique-marchés publics.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 05/04/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240405-68-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024